

ELITE SOFT MANAGEMENT
S.A.S au capital de 2 000 Euros
Siège social : 131 Boulevard PEREIRE
75017 PARIS

911 505 618 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE DU
25 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 25 septembre,
A 18h00

Monsieur ABDEL WAHAB Wael, détenant 200 actions et demeurant 2 rue Gervex 75017 PARIS,

Actionnaire unique de la société ELITE SOFT MANAGEMENT, au capital de 2 000 euros et agissant en qualité de Président de la société,

Après avoir exposé que suite à la réorientation de l'activité, il conviendrait :

- d'adopter comme nouvelle dénomination sociale « ELITE SOFT MANAGEMENT (ESM) » et de modifier l'article 3 des statuts ;

- d'étendre l'objet social aux activités de chauffeur VTC et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

A pris les décisions suivantes relatives :

DECISION N°1

Monsieur Wael ABDEL WAHAB, actionnaire unique, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « ELITE SOFT MANAGEMENT (ESM) », et en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« **Article 3 – DENOMINATION** »

*La dénomination de la société est : " **ELITE SOFT MANAGEMENT (ESM)** " »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

DECISION N°2

Monsieur Wael ABDEL WAHAB, actionnaire unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de chauffeur VTC, et en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet tant en France qu'à l'étranger directement ou indirectement :

o L'exploitation de voiture de transport avec chauffeur (VTC), transport de personnes, transport privé, location de véhicules avec chauffeur ;

o La prestation de services de toutes natures en matière de tourisme, y compris la gestion complète des installations et la gestion immobilière, l'entretien général, le recrutement et l'accueil de VIP ;

o Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

DECISION N°3

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par l'actionnaire unique.

Le président

